Communauté de Communes Avre Luce Noye

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 30 SEPTEMBRE 2020

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEHEYER Lucie (suppléante de DEMORSY Roselyne)

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, M. MAURISSE Olivier (suppléant de BERTHE Pascal), HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LAVENDER Pascal (suppléant de LEROY Jean-Maurice), WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DOVERGNE Alain de M. DUTILLEUX Olivier, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. MAROTTE Philippe de M. BOUCHER Michel,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BOUCHER Michel, WALLET Joël, DUTILLEUX Olivier, LECONTE Yves-Robert, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN accueille les conseillers communautaires, et M. SQUIBAN Trésorier Principal, et leur souhaite la bienvenue.

M. LAVENDER premier adjoint de la commune de Rouvrel souhaite une bonne séance à l'ensemble des élus.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débuter.

Mme BERTOUX Julia, conseillère de la commune d'Hangest-en-Santerre et Vice-Présidente Action sociale, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 16 juillet et celui du 30 juillet 2020 à l'approbation des élus.
M. BLIN, Conseiller communautaire de la commune d'Ailly-sur-Noye, explique avoir envoyé ses observations sur ces deux comptes rendus. Elles seront annexées aux comptes-rendus.

Le compte rendu de la Conférence des Maires sera prochainement envoyé à l'ensemble des élus communautaires et municipaux.
M. DOVERGNE rappelle que la Conférence des Maires rend un avis, il ne s'agit pas d'une instance décisionnelle.
Ce jour, n'est inscrit à l'ordre du jour qu'un seul point évoqué lors de la Conférence, les autres seront abordés ultérieurement.

POINT 1 : INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX – SUPPRESSION DU MECANISME

M. DOVERGNE, Président de la CCALN rappelle que la CCALN avait institué, dans une délibération en date du 9 mai 2017 relative au vote des taux de la CCALN (Communauté de Communes Avre Luce Noye) issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et la Communauté de Communes du Val de Noye, l'intégration progressive des taux pendant une période de 12 ans, soit une fin d'intégration en 2029.

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis-I et 1639 A bis du Code Général des impôts, **la CC Avre Luce et Noye peut modifier la durée d'intégration Fiscale Progressive de ses taux additionnels**

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 24 septembre 2020,

M. DOVERGNE ajoute que la délibération proposée ce soir vise à adopter le principe d'un taux unique, et non de le fixer. Cela se fera lors d'un prochain Conseil communautaire.
M. BLIN, alerte sur un risque pour la légalité de délibération. En effet, il y aurait incompatibilité entre les fonctions prises par Mme MARCEL à la mairie de Rouvrel et d'Esclainvillers et son mandat de conseillère communautaire. En conséquence, Mme Marcel rend son boîtier de vote électronique pour éviter toute contestation.
M. SURHOMME assure que les vérifications ont été réalisées, en conséquence Mme MARCEL peut participer au Vote. Il regrette cette ingérence.
Mme MARCEL rappelle qu'un conseiller communautaire lors du précédent mandant assurait les fonctions de secrétaire de mairie à Guyencourt-sur-Noye. De ce fait, Mme MARCEL reprend son boîtier électronique et participera aux votes.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 58 – Contre : 2 Messieurs Damay, Lescureux), le Conseil Communautaire :

- Décide de supprimer le mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel, des taxes foncières sur le Bâti et le Non-Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- Décide la mise en œuvre de cette décision à compter du 1er janvier 2021
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

Arrivée de M. LECONTE Yves-Robert, 61 votants

POINT 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AMBULANCES 2000 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2020 BA ZONE DU VAL DE NOYE

Pour rappel depuis 2016, la CCALN rencontre un problème important lié à l'humidité dans les locaux loués par Ambu 2000. La CCALN pourrait être condamnée à 55 000€ au titre du préjudice de jouissance, moral et des frais annexes etc.
Une rencontre a été organisée avec l'avocat de la société ; après négociations, le coût a été ramené à 27 902.65 euros (travaux 7202.65€, préjudice 14 400€, frais 6400€). Cette proposition est conditionnée à la réalisation rapide des travaux.
M. DOVERGNE précise que si la délibération présentée n'est pas adoptée, cela entrainera la condamnation de la CCALN. L'adoption de ce protocole transactionnel nécessiterait une décision modificative au budget primitif.

Le Bail conclu avec la société Ambu 2000 prévoyait la vente du bâtiment au terme de 9 ans de bail. Un projet de contrat synallagmatique avait été rédigé (prévoyant une vente au terme de 7 ans) mais ce dernier n'a jamais été signé et n'a donc aucune valeur juridique. L'acte devait être signé avant la mi-décembre 2016. Le projet prévoyait la déduction des loyers sur le prix de vente. La société se dit prête à acheter à moyen long terme.

Mme MARCEL, conseillère communautaire pour la commune d'Ailly-sur-Noye, affirme que la non réalisation de la vente est une bonne nouvelle pour la CCALN. En effet, le projet prévoyait la vente à un prix duquel étaient déduites les subventions obtenues pour sa construction. Cela aurait été assimilé à l'octroi d'un avantage en nature par rapport aux autres sociétés qui achètent ou bâtissent leur propre infrastructure. Elle souhaite partager le courrier envoyé par la Préfecture à l'époque sur ce dossier. Elle regrette le paiement des négligences de l'époque par les contribuables.

M. BEAUMONT demande ce qu'il en est de la garantie décennale. L'entreprise cause du sinistre a – t -elle seulement été avertie, est-elle intervenue pour effectuer les réparations ?
M. DOVERGNE explique que la Communauté de Communes pourra se retourner contre l'entreprise responsable du sinistre. Néanmoins, il sera nécessaire de signer le protocole transactionnel. La Communauté de communes n'est pas en bonne posture dans à ce dossier. Si les travaux avaient été réalisés rapidement, ce litige aurait été évité.

Mme PREVOST, Vice-Présidente Petite enfance, demande à quoi sont dus les problèmes d'humidité des locaux.
M. DOVERGNE répond que cela est dû à des malfaçons de l'entreprise à l'époque de la construction. Néanmoins les torts sont partagés, le chantier n'avait pas été correctement suivi à l'époque et la situation s'est dégradée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine le protocole d'accord transactionnel tel que rédigé en pièce jointe,
- Entérine en conséquence, par voie de **Décision Modificative n°2 au BP 2020 BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE**, les ajustements budgétaires suivants :

  • Dépenses de Fonctionnement
  67 (678) Autres charges exceptionnelles : **+ 20 700 €**
  • Recettes de Fonctionnement
  74 (7478) : Dotations Subventions autres organismes : **+ 20 700 €**

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 3 : CD80 ENVELOPPE TERRITORIALE – PROJET MOREUIL

M. DOVERGNE rappelle que le Conseil Départemental attribue une enveloppe pour les projets communaux et intercommunaux.
En vue de la répartition de cette enveloppe, la Communauté de communes Avre Luce Noye a déterminé un programme composé des projets des différentes communes.
Beaucoup de communes ont vu leurs projets validés et subventionnés.
Au vu de la complétude du dossier, le Président propose au vote le projet d'investissement présenté par la commune de Moreuil : **Travaux de rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire (remplacement de fenêtres).**
Le montant du projet s'élève à **119 028 € HT.**
La CCALN souhaite faire bénéficier à la commune de Moreuil d'un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de **29 757 €.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : 3 : Mme Rose, M. Blin, M. Depret) le Conseil Communautaire :

- Convient, dans le cadre Contrat de Territoire signé avec le Département, de l'attribution d'une subvention à la commune de Moreuil, pour un montant de 29 757 €, afin de soutenir le projet identifié ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : DECISIONS MODIFICATIVES BP 2020

M. LAMOTTE, Vice-Président Finances et Maire de la commune de Moreuil, explique que plusieurs décisions modificatives sont nécessaires en raison d'une erreur de report et d'une régularisation TVA pour la société Tubesca et la société LCI HELKA (vente de 2014).

M. SQUIBAN ajoute que les trois décisions modificatives peuvent être adoptées en même temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2020 BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE**, les ajustements budgétaires suivants :

  • Dépenses d'Investissement
  001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **+ 18 013.79 €**
  • Recettes d'Investissement
  1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : **+ 3 684.54 €**

JB

021 : Virement de la section de fonctionnement : **+ 14 329.25 €**
• Dépenses de Fonctionnement
11 (6188) Autres frais divers : **- 14 329.25 €**
023 : Virement à la section d'investissement : **+ 14 329.25 €**
• Recettes de Fonctionnement
77 (7788) : Produits exceptionnels divers : **+ 3 684.54 €**
002 : Résultat de fonctionnement reporté : **- 3 684.54 €**

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**, les ajustements budgétaires suivants :

• Recettes d'Investissement
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **- 2 719.22 €**
021 : Virement de la section de fonctionnement : **+ 2 300 €**
• Dépenses d'Investissement
21 (2188) : Autres immobilisations corporelles : **- 2 719.22 €**
040 (13913) : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : **+ 2 300 €**
• Dépenses de Fonctionnement
67 (673) : Titres annulés sur exercices antérieurs : **+ 849.45 €**
11 (611) : Contrats de prestations de services : **- 849.45 €**
023 : Virement à la section d'investissement : **+ 2 300 €**
• Recettes de Fonctionnement
042 (777) : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : **+ 2 300 €**

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2020 BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses d'Investissement
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **+ 0.82 €**
• Recettes d'Investissement
021 : Virement de la section de fonctionnement : **+ 0.82 €**

• Dépenses de Fonctionnement
67 (673) Titres annulés : **+ 34 896 €**
023 : Virement à la section de fonctionnement : **+ 0.82 €**
• Recettes de Fonctionnement
74 (7478) : Dotations Subventions autres organismes : **+ 34 896.82€**

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : DECISIONS COMPTABLES – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comptable public M. SQUIBAN a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états ci-joints, en raison des motifs énoncés.
M. SQUIBAN demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurant dans les listes annexées aux états joints.

Mme MARCEL demande si un recours est possible auprès du liquidateur.
M. SQUIBAN explique que ces créances ont été clôturées en raison de l'insuffisance d'actifs. Le Trésor public n'est pas considéré comme créancier prioritaire comme les salariés ou l'URSSAF. Une fois ces créanciers servis, il ne reste en général plus rien pour les autres créanciers. En conséquence, poursuivre ces sociétés est inutile.
Mme MARCEL regrette la perte de ces recettes que le contribuable va devoir supporter. Elle rappelle les aménagements coûteux réalisés à la charge de la collectivité pour l'installation de ces sociétés. Mme MARCEL et M. SURHOMME partagent l'avis de bien vérifier la situation comptable et financière des locataires (Plug-it et Clicke et Roule...)

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 57, Contre : 3 : MMES Marcel, MM Leconte, Lescureux – Abstention : 1 : MME Prévost) le Conseil Communautaire :

JB

- Accorde la décharge au comptable public des sommes détaillées dans les états ci-joints et d'opérer les écritures suivantes, telles qu'inscrites aux budgets primitifs 2020 :

BUDGET PRINCIPAL : numéro de liste : 2586670511
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **+ 832.17 €**
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **+ 3 838.97 €**
BUDGET PRINCIPAL : numéro de liste : 4231730211
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **+ 24 446.60 €**
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **+ 2 738.50 €**
BA ZAC Val de Noye : numéro de liste : 4230330211
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **+ 22 023.84 €**
BA ZAC du Santerre : numéro de liste : 4230130211
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **+ 7.66 €**
BA DECHETS MENAGERS : numéro de liste : 4230530211
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **+ 581.50 €**
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **+ 20 159.71 €**
BA SPANC : numéro de liste : 2685660211
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **+ 1 883.50 €**

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 6 : ZONE DU VAL DE NOYE – VENTE DE TERRAIN

M. SURHOMME, Vice-Président Développement économique & Tourisme, annonce que Monsieur Xavier DEPREZ a fait parvenir par courrier en date du 24 septembre 2020 son intention d'acheter un terrain sur la Zone d'activité du Val de Noye (PJ), en vue d'y construire un funérarium.

M. LEQUEUX, potentiel acquéreur a renoncé à l'achat en raison de la surface trop grande de la parcelle.

Vu l'avis domanial n°2018-010V0529, fixant la valeur vénale des parcelles à commercialiser sur la ZAC d'Ailly-sur-Noye (PJ),
Vu les contraintes liées à la géologie des parcelles situées ZV8, ZV72, ZV79

Le domaine d'activité : Services funéraires (9603Z)
Les parcelles concernées : ZV 8 et ZV91
Le prix : 9 € HT / m²
La surface totale : 4 726 m ²

Pour rappel, le prix des terrains le long de la Route départementale avaient été fixés à 15€/m². En raison de la nature du sol et des aménagements nécessaires en cas d'installation, le prix a été revu à 9€/m². Le reste des terrains disponibles est fixé à 8€/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de vendre à la SCI X.A.L DESPREZ, représentée par Monsieur Xavier DESPREZ un terrain sur la ZAC du Val de Noye à Ailly-sur-Noye, suivant le plan de division joint, formé par la parcelle ZV 8 et ZV91 respectivement d'une surface de 4 070 m² et de 656 m², soit au total 4 726 m²,
- Fixe le prix de vente du terrain à 9 € HT / m² (4 726 * 9 = 42 534 € HT)
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly-sur-Noye,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT 7 : ABANDON : ACQUISITION – SITE BERNY-SUR-NOYE

M. SURHOMME rappelle que la CCALN a été informée de la vente d'une propriété située à Ailly-sur-Noye, route d'Haineville, Berny-sur-Noye, cadastrée section AN n° 76-77-78-79-80 (cf : plan joint) sur une surface totale de 14 626 m².

Nature du bien : Il s'agit d'un ensemble immobilier entouré d'un étang et de la rivière appelée « la Noye », constitué d'un ancien moulin construit en partie sur cave, à deux niveaux + combles, comprenant un corps principal et deux petits pavillons de chaque côté, le tout implanté sur un grand terrain avec étang et dépendances (garages et ancienne grange restaurée) à deux niveaux, situé en bordure de la rivière La Noye.

Dans le cadre d'un projet de développement éco-touristique autour de la thématique **Sports Loisirs Nature**, cet ensemble foncier constitue une opportunité.
Une visite du site a été organisée le samedi 26 septembre matin, au cours de laquelle les élus intercommunaux étaient invités à prendre connaissance du site.

M. SURHOMME ajoute que le propriétaire avait fixé le prix à 500 000 euros, et après discussion l'avait revu à 375 000 euros. En raison du coût important des travaux potentiels.
M. SURHOMME explique que le projet de Maison de la Randonnée pédestre initié par M. PIPART était intéressant, néanmoins il souhaiterait l'élargir à la pluralité des randonnées existantes sur le territoire. La Maison Tubesca serait susceptible de pouvoir accueillir ce projet.
Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : MME Peronnet, M. Lescureux), le Conseil Communautaire :

- Décide d'abandonner le projet d'acquisition de cet ensemble immobilier,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

Mme MARCEL évoque le projet porté par M. AMARA Youssef, à l'époque Vice-Président Tourisme, pour réhabiliter la maison Tubesca en Auberge de jeunesse.

M. BLIN s'interroge sur la présence de ce projet dans le DOB voté en juillet dernier.
M. DOVERGNE confirme que ce projet n'était pas inscrit dans le DOB 2020, mais des études peuvent être réalisées en amont. Le dossier de M. PIPART sera repris et réactualisé.

POINT 8 : ESPACE FRANCE SERVICE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT

Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente Action sociale, lance un appel à candidature pour la composition de la Commission Permanente. Il s'agit d'un organe, statuant sur les demandes d'aides alimentaires et autres bons. Elle a vocation à se réunir une fois par mois.

Mme BERTOUX explique que la Communauté de Communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, et en cohérence avec son projet d'ouverture de l'Espace France Service en 2020 dans les locaux situés 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110), souhaite répondre favorablement à la demande de plusieurs partenaires pour la mise à disposition d'un bureau de permanence.

L'Association tutélaire de la SOMME, l'association SYNAPSE 3i, l'association le Relais souhaitent tenir, à compter de la rentrée 2020, des permanences à destination des familles des majeurs protégés, des bénéficiaires du RSA ainsi que du public en situation de précarité de notre territoire.

Mme PREVOST, s'interroge sur le champ d'intervention de l'Association SYNAPSE 3i.
Mme BERTOUX répond qu'il s'agit d'une association accompagnant les bénéficiaires du RSA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour l'Association Tutélaire de la Somme ;
- Approuve la mise à disposition de la salle de réunion ainsi que d'un bureau de permanence pour l'association SYNAPSE 3i dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Approuve la mise à disposition d'un bureau pour l'Association Le Relais dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Approuve les conventions afférentes et d'autoriser le Président et la Vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer celles-ci et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UN TERRAIN – SDC DE COLNET

M. COTTARD, Vice-Président Environnement, rappelle que la mise à disposition auprès de la SARL RECYL'AM, du terrain jouxtant la déchetterie de Moreuil, a pris fin au 31 août 2020.
Un appel à projet avait été lancé. La réponse de la SDC DE COLNET a été retenue.

M. DOVERGNE ajoute que la mise à disposition sera à titre gratuit pendant une période de deux ans (sur 6 ans au total), en échange la société s'engage à réaliser des aménagements sur le terrain (clôture, arbustes etc).
M. BEAUMONT alerte les élus sur la société DE COLNET qu'il qualifie de « voyou ». La commune de Flers sur Noye avait fait appel à cette dernière pour remblayer une ancienne carrière, la composition du remblai effectué est douteuse.
Mme DOUAY, Vice-Présidente Aménagement de l'espace, rappelle que les autorisations doivent être sollicitées par le locataire. Néanmoins il convient d'apporter une surveillance sur ses activités.
M. DOVERGNE assure qu'un engagement est inscrit dans la convention de mise à disposition annexée au projet de délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : 8 : MME Rose, MM Lecointe, Beaumont, Caron, Depret, Legrand, Lescureux, Viollette, Mianne, Leroy, Clément) le Conseil communautaire :

- Approuve la convention entre la CCALN et la SDC DE COLNET ci-annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE : VENTE CAMION ENVIRONNEMENT

M. COTTARD explique que l'ancienne CCALM a acquis un véhicule de marque IVECO, camion Ampliroll, mis en circulation en mai 2002.
Le véhicule est immatriculé : 3640WD80 et comptabilise 450 000 kilomètres.
Considérant que ce véhicule ne correspond plus au besoin du service et compte tenu de son état, et après avoir étudié toutes les propositions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente de ce véhicule au prix de **5 000 €HT** à la société **SARL DEMOAGRI**, siège social : Les Croisettes, 80870 BEHEN (Terrassements, Démolition, Travaux Agricoles) représentée par Monsieur Plé Eric,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : CARTE CADHOC ET CHEQUES CULTURE

M. DURAND, Vice-Président Administration générale, expose l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles»

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Juillet 2020 relatives au vote du Budget Primitif 2020,

Il est proposé, dans le cadre de l'action envers les employés, d'octroyer pour 2020 aux agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé en prévision des fêtes de fin d'année, notamment Noël :

- 170 euros de cartes Cadhoc par agent
- 190 euros de chèques Culture par agent

L'attribution se fait sous conditions de respecter une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité (cf l'état du personnel au 30 Juin 2020) et d'être présent au jour de la distribution en se référant à la date du 30 Novembre 2020.
Le Comité technique du 24 septembre 2020 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. DUTILLEUX ne pouvant être présent au conseil communautaire, a fait part de ses observations par mail.
« En application de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 : « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et le cas échéant, de sa situation familiale ». Si l'octroi de chèque cadeaux est possible dans des conditions qui garantissent leur vocation sociale, un dispositif de remise systématique et d'un montant uniforme de chèque cadeaux à tous les agents apparaît plus discutable au regard de la qualification de prestations d'action sociale. En effet, les juridictions administratives caractérisent l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent (cour administrative d'appel de Douai, 27 mars 2012, n° 10DA0151A). Aussi, lorsque les chèques cadeaux ne sont rattachés à aucun événement particulier et remis indistinctement à l'ensemble des agents d'une collectivité sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés, ces prestations présentent, a fortiori si leur montant est élevé (cour administrative d'appel de Douai, 12 juillet 2010, n° 10DA00611), un risque d'être requalifiées par le juge administratif en complément de rémunération au sens des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
Les conditions présentées ne prenant pas en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, et au regard du montant qui peut paraître élevé m'amène à considérer cette proposition non conforme aux disposition précitées. »

M. DURAND affirme que la jurisprudence ne va pas en ce sens. Selon l'arrêt de la CAA de Douai, le Communauté d'Agglomération du Calaisis avait versé à leurs agents une prime de 1771€, la CCALN est bien loin de cette somme. En l'espèce, pour la CCALN il s'agit bien d'une action sociale, sous forme de cartes Cadhoc et chèques cultures au moment des fêtes de fin d'année.
M. DURAND rappelle également le principe de libre administration des collectivités, pouvant décider du type de prestation et du montant accordé. Chaque collectivité définit son champ d'action sociale.

M. SURHOMME rappelle que les cartes Cadhoc et chèques culture avait pour but de revaloriser la Catégorie C, qui n'a pas vu d'évolution de son Régime indemnitaire.

Mme DOUAY demande à quel moment la distribution sera effectuée.
M. DURAND affirme que cette dernière se fait concomitamment au moment des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 50 – Contre : 1 : M. Dutilleux – Abstentions : 10 : MMES Marcel, Attagnant, Demorsy, MM Leconte, Caron, Ten, Depret, Lescureux, Viollette, Parenty), le Conseil Communautaire :

- Entérine le principe d'attribution des cartes Cadhoc et Chèques Culture aux agents de la CCALN en respectant les conditions ci-dessus exposées et valider les commandes *(Groupe Up, 27-29 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers siret 64204436600069)* pour un montant total de de 57 600.36 € (coupures, frais d'envois et d'ouverture de compte et commission) décomposé en deux commandes 27 286.50 € pour les cartes Cadhoc et 30 313.86€ pour les Chèques-Culture,

- Autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement selon la répartition suivante :

  - 2 745.80€ de cartes Cadhoc et 3 050.45 € pour les chèques Culture sur le budget annexe des Déchets Ménagers
  - 4 633.55€ de cartes Cadhoc et 5 147.63 € pour les chèques Culture sur le budget annexe Petite Enfance
  - 19 907.15€ de cartes Cadhoc et 22 115.78€ pour les chèques Culture sur le budget principal de la CCALN

- Autorise Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration générale à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

POINT 11 : RIFSEEP

M. DURAND rappelle que les agents de la CCALN, contractuels et titulaires bénéficient du RIFSEEP depuis janvier 2018. Une partie IFSE liée aux responsabilités et aux missions, une partie CIA liée à la manière de servir en lien avec l'entretien professionnel annuel. La répartition est la suivante 83% IFSE et 17% CIA. Le montant de ces deux primes est fixé par voie d'arrêté. Certains agents n'étaient pas éligibles en raison de l'attente de parution des différents textes légaux.

Il est proposé aux élus communautaires les modifications suivantes :

- Extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : puéricultrice, auxiliaire de puériculture, EJE, ingénieurs, techniciens. Les autres primes vont donc disparaître au profit du RIFSEEP. Le montant total perçu par les agents concernés restent identique à ce qu'il y avait auparavant.
- Augmentation des plafonds des attachés et rédacteurs pour une cohérence d'ensemble suite à l'intégration des nouveaux cadres d'emplois
- Augmentation des plafonds des adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM, adjoints administratifs en vue de l'intégration des agents du service Eau.

M. DURAND ajoute que le prochain chantier RH portera sur la cotation des emplois à travers les missions, les responsabilités, l'encadrement lié à chaque poste. Chaque critère se verra attribuer un nombre de points permettant de déterminer le montant total du RIFSEEP attribué à chaque agent selon leur emploi. Ainsi la CCALN garantira à chaque agent une méthode objective d'attribution du RIFSEEP.

Mme MARCEL s'interroge sur l'impact financier de cette modification du Régime indemnitaire.
M. DURAND explique qu'il s'agit uniquement d'une modification des plafonds et non des montants individuels. Le Comité technique du 24 septembre a rendu un avis favorable sur le projet.

POINT 12 : PRIME COVID19

La Communauté de communes du Grand Roye a délibéré sur l'attribution d'une prime Covid pour ses aides à domicile. En raison de la création du service unifié, la CCALN souhaite également proposer cette prime Covid en délibération.
Sont concernés les aides à domicile, ainsi que les agents de collecte et les agents ayant participé aux différents Pôles d'accueil des enfants du personnel soignant.
M LAVENDER demande si la prime sera versée également aux contractuels.
Le montant défini serait de 20€/jour travaillé/ par agent, que l'agent soit contractuel ou titulaire.

M. BLIN demande la réalisation d'un bilan sur le coût lié au Covid.
M. DOVERGNE répond que ce bilan sera effectué, les premiers chiffres arrivent notamment des aides apportées par l'Etat aux entreprises. La CCALN apportera également son soutien. Concernant ALMEO il est nécessaire d'attendre.
Il ajoute qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise par l'Etat pour soutenir les collectivités.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 54, Contre : 2 : Mme Peronnet, M. Leconte, Abstentions : 5 : Mme Demorsy, MM Caron, Depret, Chantrelle, Heyman) le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 1er mars au 30 avril 2020 inclus aux aides à domicile du Service Unifié d'Aide à Domicile ;
- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour les agents qui sont intervenus au Service collecte des ordures ménagères ;
- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour les agents qui ont eu en charge l'accueil des enfants des soignants sur les différents pôles,
- Décide de calculer cette prime exceptionnelle à la journée de présence sur la période du 1er mars au 30 avril inclus 2020 aux aides à domiciles du Service Unifié d'Aide à Domicile et sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour

les agents qui sont intervenus au Service collecte des ordures ménagères et dans le cadre de l'accueil des enfants des soignants,

- Décide de fixer le montant journalier de valorisation à 20 euros nets par jour travaillé ;

- Décide de verser cette prime en une seule fois avant le 31 décembre 2020. L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi les agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, sur emplois permanents ou non, de droit public ou de droit privé ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en se rapportant à cette décision.

POINT 13 : CREATIONS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires des catégorie B et C qui se sont réunies le 19 juin 2020
Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Mme MARCEL s'interroge sur la création d'emplois sans suppression au vu du bilan social de la CCALN.
M. DURAND rappelle que les atsems ont été transférées à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la crèche de Moreuil aux 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour 60 – Abstention : 1 : M. Depret) le Conseil Communautaire :

Décide de supprimer dans le cadre de la promotion interne :

- 1 emploi titulaire d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er Octobre 2020
- 1 emploi titulaire d'atsem principal de 1ère classe à temps non complet 28/35 à compter 1er Octobre 2020
- 1 emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21/35 à compter du 1er Octobre 2020
- 1 emploi titulaire d'atsem principal de 1ère classe à temps non complet 17.5/35 à compter 1er Octobre 2020
- 1 emploi titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35 à compter du 1er Octobre 2020

Décide de supprimer :

- 1 emploi titulaire d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2020
- 1 emploi titulaire de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2020
- 1 emploi titulaire d'Adjoint technique à temps complet (fonction voirie) à compter du 1er septembre 2020
- 1 emploi non titulaire d'Agent social à temps non complet 2/35 (fonction sociale) à compter du 1er septembre 2020
- 2 emplois non titulaires d'Agent social à temps non complet 6/35 (fonction sociale) à compter du 1er septembre 2020
- 1 emploi non titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er novembre 2020

Décide de créer : dans le cadre de la promotion interne

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1er Octobre 2020
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 28/35 à compter du 1er Octobre 2020

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 21/35 à compter du 1er Octobre 2020
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 17.5/35 à compter du 1er Octobre 2020

Décide de créer :

- 2 emplois non titulaires d'adjoint technique à temps non complet 18/35 à compter du 1er septembre 2020
- 2 emplois non titulaires d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2020
  Dans la fonction gymnase 411
- 1 emploi titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2020
  Dans la fonction gymnase 411
- 1 emploi non titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2020
  Dans la fonction assainissement
- 1 emploi titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet 26.10/35 à compter du 1er septembre 2020
- 1 emploi titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er novembre 2020

Décide de créer dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement :

- 1 emploi titulaire d'agent de maîtrise à temps complet à compter 1er janvier 2021
- 1 emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter 1er janvier 2021
- 1 emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 1ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021

Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,

Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Mme MARCEL souhaite intervenir :

QUESTION 1 : *Des engagements familiaux ne m'ont pas permis de participer aux travaux du conseil communautaire du 30 juillet 2020 mais ne m'ont pas empêchée d'étudier les documents budgétaires et la lecture du compte rendu de cette réunion m'a donné de multiples sentiments. Celui de l'étonnement : Comment les conseillers communautaires ont-ils pu accepter les comptes 2019 et les budgets 2020 sans rien dire alors qu'ils sont catastrophiques ? Ce sentiment a été tout de suite modulé. En effet, comment celui qui ne maitrise pas les finances publiques aurait-il pu se pencher sur des documents budgétaires peu lisibles, rébarbatifs et absolument pas didactiques ? Et, en plus, il faut les lire sur un écran ! Un sentiment d'incompréhension. Comment le Vice-Président aux finances a-t-il osé présenter ces budgets qui nous amènent tous vers la chute ? Comment notre Président peut-il se contenter de dire que le budget de la CCALN est peu reluisant ? 2020 sera considérée comme une année blanche, dit-il. Mais 2021, 2022... seront des années terribles pour les contribuables de notre territoire. Cette chute était inéluctable. Pas de commission de finances depuis 2018, un débat d'orientation budgétaire inexistant, des statuts décidés sans faire de prospective financière, 1 500 000 € de hausse de la masse salariale, services aux communes en baisse... Aujourd'hui, le budget présente autant de dépenses réelles de fonctionnement que de recettes réelles, obligeant à rembourser le capital des emprunts par l'excédent. Mais un jour prochain, il n'y aura plus d'excédent. Et malgré une capacité de désendettement de 1693 ans quand il ne faudrait pas dépasser 10 ans, on continue d'emprunter. En 2019, on a fait un emprunt de 1 600 000 € pour financer 1 100 000 € de dépenses d'équipement. Cherchez l'erreur ! Aujourd'hui, si l'on regarde le budget agrégé de la CCALN, c'est un minimum d'1 500 000 € qui manquent et cela sans faire d'investissement. Pourquoi ne suis-je pas vraiment étonnée ? Avec Michel Aubry, nous avons très souvent tiré la sonnette d'alarme mais sans succès. Nous pourrions nous en laver les mains puisque nous n'avons pas voté les budgets 2019 mais nous sommes inquiets pour les habitants de notre territoire qui vont en payer les pots cassés. La conférence des maires a commencé à chercher des solutions. Tant mieux La chambre régionale des comptes a été saisie. Encore tant mieux. Son expertise va nous être bien utile. Mais n'attendons pas d'être obligés d'appliquer leurs recommandations, recherchons nos propres solutions. L'argent public est précieux. Le recours aux hausses d'impôts semble inéluctable que cela soit à la CCALN ou dans les communes, si la CCALN leur rend des compétences. Voilà où il ne fallait surtout pas aller ! Alors, Monsieur le Président, quand la commission de finances va-t-elle se réunir ? Quand fera-t-elle un réel travail de prospective ? Quand les délégués communautaires seront-ils pleinement informés afin qu'ils votent en toute connaissance de cause ?*

QUESTION 2 : *Noye Où en sont les procédures contre l'ancien président de la CCVN, Jean-Claude Leclabart, et les 2 agents administratifs ? »*

M. DOVERGNE affirme que le tableau tel que présenté par Mme MARCEL a été légèrement noirci. La santé financière de la Communauté de Communes n'est pas au beau fixe mais, des solutions existent.
Il affirme qu'une réflexion a été lancée sur les compétences de la CCALN, son rôle doit rester différent d'un SIVOM. Une communauté de communes doit avoir des projets structurants pour ses habitants.
Il admet que l'augmentation de l'imposition sera un passage obligé, en plus des différentes pistes envisagées afin de limiter l'impact financier sur les administrés. Les solutions retenues seront connues pour la fin novembre. La Conférence des Maires aura la charge de trancher.
Il rappelle qu'un point de plus des taux de fiscalité représente 211 000€ de recettes supplémentaires pour la CCALN, il manquerait 1 million d'euros à la CCALN pour retrouver une santé financière. Trois points supplémentaires représenteraient pour lui une augmentation d'environ 100€ par foyer. En parallèle la taxe d'habitation sera supprimée pour les ménages.
Il affirme que l'effort doit être instauré dès le début du mandat, pour permettre une bonne gestion. Le montant des taux sera déterminé pour le budget 2021. Les groupes de travail devront se positionner. Pour rappel, la composition de ces groupes doit être envoyée aux services de la CCALN avant la fin de semaine pour pouvoir commencer à travailler.

M. BLIN affirme qu'en vertu de la loi engagement et proximité, certaines informations devraient être communiquées aux conseillers municipaux et communautaires. Il cite l'exemple du contrôle de légalité portant sur le PLUI.

M. DOVERGNE explique qu'il communiquera sur ce sujet quand le courrier définitif sera reçu, le but étant de ne pas affoler tout le monde sur ce premier courrier. A ce stade, le dialogue avec la DDTM doit se mettre en place sur les points litigieux. Une rencontre avec la DDTM est prévue la semaine prochaine. Il rappelle que toutes les dispositions ont été inscrites dans le PLUI avec l'accord verbal des services de l'Etat.
Le PLUI reste applicable, la délibération n'est pour l'instant pas annulée, il s'agit d'un recours gracieux. Le courrier final sera communiqué aux élus.
M. DOVERGNE annonce que la Chambre Régionale des Comptes a demandé aux services de la CCALN de nombreux documents. Ce contrôle s'inscrit dans une volonté d'accompagnement et non de sanction. Un rapport provisoire sera établi, ce dernier ne pourra être diffusé, seul le rapport définitif pourra être source de recours.

Mme PREVOST souhaite évoquer le PLUI du Moreuillois.
M. DOVERGNE répond que l'élaboration de ce PLUI permettra une première correction du PLUI du Val de Noye. Son coût sera intégré dans le budget 2021 2022.
M. CAPELLE, Maire de la Commune de Beaucourt en Santerre, élu au Pôle métropolitain sollicite le Conseil communautaire pour une présentation du projet Plan Climat air énergie territorial (PCAET).

CLOTURE DE SEANCE A 21h

La secrétaire de séance,

Mme BERTOUX Julia

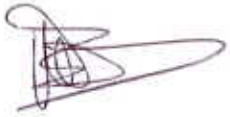

JB